

Ecologie sans Frontière

La 1^{ère} mesure écolo-sociale

*Mesure présentée au Grenelle de l'Environnement groupe n°1
Par Ecologie sans Frontière
et René Dutrey, président du groupe Vert au Conseil de Paris*

Distribution gratuite de l'électricité produite par les énergies renouvelables aux populations en situation de précarité et de pauvreté

Constat : « surendettement énergie »

Chaque année au moins 300 000 familles sollicitent une aide sociale pour le règlement de leur facture d'énergie. Plus de 46 millions d'euros sont ainsi versés en secours.

Chiffres du surendettement fin mars 2007 (chiffres du baromètre publié par la Banque de France) :

- Le nombre de ménages en cours de « désendettement », c'est-à-dire ayant bénéficié ou étant sur le point de bénéficier d'une mesure destinée à remédier à leur état de surendettement pouvait être évalué à un peu plus de 700 000.
- L'endettement moyen par dossier est de l'ordre de 35 200 euros.
- Une très forte proportion de dossiers (94%) fait apparaître des arriérés de charges courantes, le plus souvent liées au logement, d'un montant moyen de 2 700 euros.

Le poids des arriérés concernant le logement (loyer, électricité, gaz..) s'alourdit encore et représente désormais près de la moitié des arriérés de charges. Le surendettement est très majoritairement dû à une diminution des ressources suite à un « accident de vie », qui bouleverse la situation du ménage. Ainsi, le chômage est de loin la cause principale du surendettement, suivi par les séparations et les divorces¹.

Energie renouvelable : une énergie « gratuite »

Ces familles, en situation de précarité voire de pauvreté, doivent pouvoir bénéficier des énergies renouvelables. **Les ressources solaire et éolienne sont par définition des biens communs à tous, gratuits.** Au même titre que l'eau, ces ressources devraient se voir reconnaître le statut de « patrimoine commun de la Nation ». Seuls la création et l'entretien des installations permettant de capter ces ressources, de les transformer en énergie utilisable et de les acheminer ont un coût.

La 1^{ère} mesure écolo-sociale :

L'électricité produite par les énergies renouvelables devra être, en partie distribuée gratuitement aux personnes et aux familles en situation de précarité et de pauvreté. Ce sera la première mesure écolo-sociale . Elle sera présentée officiellement au Grenelle de l'environnement.

Ecologie sans Frontière

La 1^{ère} mesure écolo-sociale

Cette mesure pourrait être opérationnelle très rapidement, en se basant sur les dispositifs d'aide déjà existants.

Distribution gratuite de l'électricité produite par les énergies renouvelables aux populations en situation de précarité et de pauvreté

Impact à la fois social, économique et environnemental

Impact environnemental :

- **popularisation des énergies renouvelables**
- **aide à la production d'énergies propres**

Impact économique :

- **émergence et structuration durable du marché des ER.**

Impact social :

- **faire jouer la solidarité nationale envers les plus démunis**
 - **création d'emplois dans les ER,**
- **premier pas vers une gratuité de l'électricité à l'horizon 2050**

Quels bénéficiaires ?

Personnes en situation de surendettement en raison de factures d'électricité impayées.
Personnes bénéficiant des Fonds Solidarité Energie pour le paiement de leurs factures.
A terme élargissement aux bénéficiaires du RMI et aux demandeurs d'emploi.

Quel financement ?

Fonds qui financent le FSE (Conseils généraux, DDASS, EDF, CAF, ASSEDIC, CCAS, associations, etc).

Fonds par les organismes en charge de la promotion des énergies renouvelables.

Sociétés produisant et fournissant des énergies renouvelables.

Fonds qui financent la prise en charge du surendettement.

Quels outils ?

Achat d'électricité « verte », produite à partir d'énergies renouvelables et propres, par un organisme public (Fonds Solidarité Energie, ou un autre fonds créé spécialement à cet effet), chargé de la redistribuer aux personnes bénéficiaires de la mesure.

Ecologie sans Frontière

La 1^{ère} mesure écolo-sociale

Les réponses existantes à la précarité énergétique

Aides au paiement des impayés (Fonds Solidarité Energie)

Traitement social de l'impayé énergétique (principalement électricité). Les FSE sont intégrés dans les Fonds Solidarité Logement (FSL), gérés par des commissions départementales. Ils assurent une prise en charge partielle des factures d'énergie des clients en difficulté de paiement.

Acteurs : Conseils généraux, DDASS, EDF, CAF, ASSEDIC, CCAS, associations, etc.

Périodiquement, les dossiers d'impayés sont examinés et pour les dossiers sélectionnés une aide financière d'urgence est accordée (170€ en moyenne). Peu d'actions préventives, essentiellement des actions d'information et de formation. Une quinzaine de commissions ont mis en place des aides au travaux.

D'autres aides peuvent également être attribuées directement par les Conseils Généraux, les CAF ou les CCAS à des ménages en difficulté.

Loi du 29 juillet 1992 relative au RMI : a créé un « dispositif national d'aide et de prévention » réglementant une prise en charge des impayés.

Loi n°98-657 du 29 juillet relative à la lutte contre les exclusions, qui prévoit d'apporter une aide au paiement de toute facture d'énergie, d'eau et de service téléphonique pour les ménages en difficulté.

Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité : garantit le droit de tous à l'électricité, bien de première nécessité. La mission d'aide à la fourniture d'énergie est élargie. Décrets d'application du 8 avril 2004 sur le tarif spécial de l'électricité (comme produit de première nécessité) et du 10 août 2005 sur les impayés d'électricité.

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et décret du 10 août 2005, qui organisent l'intégration des fonds d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone dans les FSL décentralisés aux Conseils généraux à partir de 2005.

Article 2 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique : « Afin de garantir la cohésion sociale et territoriale, le droit d'accès à l'énergie, et en particulier à l'électricité, dans des conditions indépendantes du lieu de consommation, élément constitutif de la solidarité nationale, doit être préservé. L'énergie, en particulier l'électricité, étant un bien de première nécessité, l'Etat en garantit l'accès aux personnes les plus démunies par l'existence d'un tarif social et maintient des dispositifs de solidarité qui en assurent l'accès aux ménages en grande difficulté ».

Les commissions de surendettement

Ecologie sans Frontière

La 1^{ère} mesure écolo-sociale

Instituées par la loi Neiertz du 31 décembre 1989. Au moins une par département. Point d'entrée de tous les dossiers présentant une situation de surendettement. Secrétariat assuré par la Banque de France.

Mission : rechercher des solutions, amiables ou judiciaires, aux problèmes rencontrés par les particuliers ayant contracté un endettement excessif. Profession bancaire fortement engagée dans ces commissions.

Lorsque les ressources du débiteur le permettent, elles recherchent un accord avec les créanciers du ménage surendetté pour aménager ses remboursements ou alléger ses dettes. Depuis la loi du 1^{er} août 2003, en cas de « situation irrémédiablement compromise » du débiteur, la commission peut décider d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel (peut aller jusqu'à l'effacement des dettes)².

Article L.330-1 du code de la consommation :

La situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ainsi qu'à l'engagement qu'il a donné de cautionner ou d'acquitter solidairement la dette d'un entrepreneur individuel ou d'une société dès lors qu'il n'a pas été, en droit ou en fait, dirigeant de celle-ci.

Lorsque les ressources ou l'actif réalisable du débiteur le permettent, des mesures de traitement peuvent être prescrites devant la commission de surendettement des particuliers dans les conditions prévues aux articles L.331-6, L.331-7 et L.331-7-1.

Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement visées au deuxième alinéa, il peut solliciter l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel dans les conditions prévues au présent titre.

Le juge de l'exécution connaît de la procédure de traitement des situations de surendettement devant la commission de surendettement des particuliers et de la procédure de rétablissement personnel.

Projet du Rappel

Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique.

<http://www.precarite-energie.org/>

Projet lancé début 2007, en cours de formation.

Financé par l'Ademe et la Fondation Abbé Pierre, animé par le CLER (Comité de liaison des énergies renouvelables) et BCE (Bâtiment-Climat-Energie), auxquels se sont joints la FNHD (Fédération Nationale d'Habitat et Développement) et le Gefosat, association locale.

Objectif : apporter des solutions durables de lutte contre la précarité énergétique. Problème à ce jour : les réponses gouvernementales adressant le phénomène sont des solutions d'urgence et dispersées (Fonds Solidarité Logement pour les impayés énergétiques, tarif social, affirmation du droit à l'énergie, etc).

Publication du Manifeste « Habitat, précarité sociale et énergie ».

Ecologie sans Frontière

La 1^{ère} mesure écolo-sociale

Exemple étranger : lutte contre la précarité énergétique (Fuel poverty) au Royaume-Uni

Bibliographie :

Dossier sur le surendettement de la Fédération bancaire française, disponible à l'adresse [http://www.fbf.fr/web/internet/content_presse.nsf/\(WebPageList\)/6DA225642E80B39AC1256D8D00416968](http://www.fbf.fr/web/internet/content_presse.nsf/(WebPageList)/6DA225642E80B39AC1256D8D00416968).

Baromètre du surendettement à fin mars 2007, publié par la Banque de France, disponible à l'adresse <http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/discours/barometre0307.pdf>.

Manifeste du RAPPEL « Habitat, précarité sociale et énergie », disponible à l'adresse <http://www.precarite-energie.org/IMG/pdf/ManifestePHSE.pdf>.

Dossier législatif du Sénat sur la loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, disponible à l'adresse <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion2011.asp>.

Proposition de loi créant une couverture énergétique universelle pour les personnes défavorisées, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 décembre 2004, présentée par M. Jean-Pierre Kucheida.

G. JOLY, *EDF et la prise en charge des impayés : quel équilibre entre adaptabilité, solidarité et rentabilité ?*, Mémoire de DESS « Ingénierie du développement urbain en Europe et Méditerranée », Université de Marne la Vallée, 2005, disponible à l'adresse http://www.cler.org/info/IMG/pdf/synthese_JOLY_EDF_et_solidarite.pdf.

Article de Lionel-Henri Groulx dans la revue *Nouvelles pratiques sociales*, « La stratégie de lutte contre la pauvreté : comparaison France-Québec », Volume 16, n°2, 2003, disponible à <http://www.erudit.org/revue/nps/2003/v16/n2/009852ar.html>, éditée par l'Université du Québec à Montréal, avec le soutien du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et le Fonds de recherche sur la société et la culture du Québec.

Ecologie sans Frontière

La 1^{ère} mesure écolo-sociale

Ecologie sans Frontière : 22 rue Boulard ; 75014 Paris
tel 01 43 27 79 08 - fax 01 43 20 27 14
www.ecologiesansfrontiere.org

Email : ecologiesansfrontiere@wanadoo.fr